

**N° 20**

15 MAI

2008

*hebdomadaire*

Page 1017

à 1060

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1020 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)  
Conseil d'orientation de l'École supérieure de l'éducation nationale.  
A. du 18-4-2008. JO du 25-4-2008 (NOR : MEND0809800A)

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 1021 **Diplôme national de technologie spécialisé** (RLR : 437-2)  
Reconduction de la préparation à titre expérimental du DNTS dans certains établissements.  
A. du 10-4-2008. JO du 26-4-2008 (NOR : ESRS0807909A)
- 1022 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)  
Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS.  
A. du 10-4-2008. JO du 30-4-2008 (NOR : ESRS0807875A)

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1033 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)  
Création d'une section internationale britannique au collège Eisen de Valenciennes.  
A. du 18-4-2008. JO du 25-4-2008 (NOR : MENC0808264A)
- 1033 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique".  
A. du 17-4-2008. JO du 30-4-2008 (NOR : MENE0809852A)
- 1038 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries".  
A. du 18-4-2008. JO du 30-4-2008 (NOR : MENE0809926A)
- 1042 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Création du CAP "art et techniques de la bijouterie-joaillerie".  
A. du 18-3-2008. JO du 25-4-2008 (NOR : MENE0806958A)
- 1047 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)  
Création de la mention complémentaire "accueil-réception".  
A. du 31-3-2008. JO du 26-4-2008 (NOR : MENE0808002A)
- 1049 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)  
Mention complémentaire "sommellerie".  
A. du 1-4-2008. JO du 19-4-2008 (NOR : MENE0808153A)
- 1051 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)  
Mention complémentaire "employé barman".  
A. du 3-4-2008. JO du 24-4-2008 (NOR : MENE0808486A)
- 1053 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)  
Mention complémentaire "cuisinier en desserts de restaurant".  
A. du 4-4-2008. JO du 24-4-2008 (NOR : MENE0808587A)

---

## **PERSONNELS**

- 1055 **Formation continue** (RLR : 631-1)  
Formation de spécialisation des IEN responsables du secteur  
de l'ASH - année 2008-2009.  
N.S. n° 2008-062 du 30-4-2008 (NOR : MENE0800384N)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1056 **Nomination**  
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale.  
D. du 22-4-2008. JO du 24-4-2008 (NOR : MEND0766127D)
- 1056 **Admissions à la retraite**  
IGEN.  
A. du 7-4-2008. JO du 25-4-2008 (NOR : MENI0808721A)
- 1056 **Admissions à la retraite**  
IGAENR.  
A. du 8-4-2008. JO du 26-4-2008 (NOR : MENI0808817A)
- 1057 **Nominations**  
CAPN des assisants ingénieurs.  
A. du 2-4-2008 (NOR : ESRH0800131A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1058 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université des Antilles et de la Guyane.  
Avis du 29-4-2008 (NOR : ESRD0800132V)
- 1059 **Vacance de poste**  
Poste à l'Office national des anciens combattants et victimes  
de guerre - rentrée de septembre 2008.  
Avis du 29-4-2008 (NOR : MENH0800379V)



Directrice de la publication : Véronique Mély - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Aranas - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - Secrétaire générale de la rédaction : Jocelyne Dayné - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENT : SCEREN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION  
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND0809800A  
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 18-4-2008  
JO DU 25-4-2008

MEN  
DE B1-1

## Conseil d'orientation de l'École supérieure de l'éducation nationale

*Vu D. n° 92-604 du 1-7-1992 mod. ; D. n° 97-464 du 9-5-1997 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 29-4-2003 ; A. du 17-5-2006*

**Article 1** - Le conseil d'orientation institué par l'article 5 de l'arrêté du 29 avril 2003 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

- le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, président du conseil ;
- le directeur en charge des enseignements supérieurs ;
- le directeur en charge de l'enseignement scolaire ;
- le directeur en charge des personnels ;
- le directeur en charge des personnels d'encadrement ;
- le directeur en charge des affaires financières ;
- le directeur en charge de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- deux recteurs d'académie, dont celui de l'académie de Poitiers ;
- un représentant de la conférence des présidents d'université ;
- le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique ;

- un directeur choisi parmi les directeurs d'écoles appartenant au réseau des écoles de service public ;

- le président du conseil général de la Vienne ;
- deux personnalités extérieures choisies au vu de leurs travaux et recherches dans le domaine de l'évolution du système éducatif et du management des systèmes éducatifs.

**Article 2** - Le conseil d'orientation se réunit, sur convocation de son président, au moins deux fois dans l'année.

Il est consulté sur le projet de l'école, élaboré en vue de la définition du contrat d'objectifs prévu à l'article 6 de l'arrêté du 29 avril 2003 susvisé et sur le programme prévisionnel des formations et des sessions d'études.

Un rapport définissant les grandes orientations pédagogiques de l'école et un bilan de son activité lui sont présentés chaque année.

**Article 3** - L'arrêté du 12 février 2004 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation de l'École supérieure de l'éducation nationale est **abrogé**.

**Article 4** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le secrétaire général  
Pierre-Yves DUWOYE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**DIPLÔME NATIONAL  
DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ**

**NOR : ESR50807909A  
RLR : 437-2**

**ARRÊTÉ DU 10-4-2008  
JO DU 26-4-2008**

**ESR  
DGES B2-2**

## **R**econduction de la préparation à titre expérimental du DNTS dans certains établissements

*Vu D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; A. du 4-11-1994 mod. ;  
A. du 31-5-1995 ; A. du 30-8-1995 mod. ; avis du CNESER  
du 17-3-2008 ; avis du CSE du 20-3-2008*

**Article 1** - Le premier alinéa de l'article 1er de  
l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est **modifié**  
ainsi qu'il suit : "pour l'année scolaire 2007-  
2008".

**Article 2** - La liste des établissements habilités  
à délivrer le diplôme national de technologie  
spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du

30 août 1995 susvisé est **remplacée** par la liste  
de l'annexe du présent arrêté.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseigne-  
ment supérieur et les recteurs sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel  
de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2008  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Bernard SAINT-GIRONS

## **A**nnexe

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À DÉLIVRER LE DIPLÔME NATIONAL  
DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ DANS LES SPÉCIALITÉS SUIVANTES POUR L'ANNÉE  
UNIVERSITAIRE 2007-2008**

| <b>Académie</b> | <b>Établissement</b>                                    | <b>Spécialité</b>                             |
|-----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Créteil         | Lycée André Malraux, Montereau                          | Maintenance nucléaire                         |
| Dijon           | Lycée Lamartine, Mâcon                                  | Vente de solutions informatiques              |
| Nantes          | Lycée Chevrolier, Angers                                | Vente de solutions informatiques              |
| Paris           | École nationale de chimie, physique,<br>biologie, Paris | Instrumentation et maintenance<br>biomédicale |
| Paris           | École nationale de commerce, Paris                      | Vente de solutions informatiques              |

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

**NOR** : ESR50807875A  
**RLR** : 544-4a

ARRÊTÉ DU 10-4-2008  
JO DU 30-4-2008

ESR  
DGES B2-2

## **D**éfinition et conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 3-9-1997 ;  
A. du 7-9-2000 mod. ; A. du 29-7-2003 mod. ; A. du 30-7-  
2003 mod. ; A. du 24-7-2007 ; A. du 15-1-2008 ; avis  
des CPC "commerce et distribution" du 15-10-2007 et  
"services administratifs et financiers" du 7-12-2007 ;  
avis du CNESER du 17-3-2008 ; avis du CSE du 20-3-  
2008*

**Article 1** - Dans les savoirs associés de l'annexe I  
des arrêtés susvisés, il est ajouté les dispositions  
figurant à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté  
sont applicables à compter de la rentrée scolaire  
de septembre 2008.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseigne-  
ment supérieur et les recteurs sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel  
de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Bernard SAINT-GIRONS

# A

## nnexe

### MANAGEMENT DES ENTREPRISES - CLASSE DE BTS

| THÈMES                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE<br>COMPÉTENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PARTIE 1 : FINALISER ET DÉCIDER</b></p> <p><b>1. Entreprendre et diriger (26 heures)</b></p> <p><b>1.1 Entreprendre et gérer (6 heures)</b></p> <p>- La logique entrepreneuriale : une opportunité et une démarche</p> <p>- La logique managériale : l'optimisation des ressources au service d'un projet</p> | <p>L'entrepreneuriat renvoie à une dynamique d'action et à un engagement dans un projet collectif.</p> <p>Entreprendre n'est pas une simple succession d'opérations juridiques et de gestion. Entreprendre consiste en premier lieu à repérer des opportunités de développement, puis à prendre les risques nécessaires pour créer l'activité nouvelle correspondante ou dynamiser une activité existante.</p> <p>La logique entrepreneuriale implique donc une capacité à anticiper, à se projeter et à innover. Elle suppose également la mise en œuvre d'un projet entrepreneurial cohérent articulant contraintes, compétences et ressources.</p> <p>La logique entrepreneuriale fondée sur la prise de risques se distingue ainsi de la logique managériale qui consiste, pour le manager, à optimiser les ressources qui lui ont été confiées.</p> <p>Ces deux logiques peuvent cependant coexister au sein d'une même entreprise.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Caractériser et distinguer les logiques entrepreneuriale et managériale mises en œuvre dans les entreprises ;</li><li>- Identifier et analyser les enjeux liés à chacune de ces logiques ;</li><li>- Montrer en quoi elles peuvent être complémentaires.</li></ul>                                                                      |
| <p><b>1.2 Finaliser, mobiliser et évaluer (8 heures)</b></p> <p>- La finalité de l'entreprise</p> <p>- La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)</p> <p>- Le management stratégique et le management opérationnel</p> <p>- La performance</p>                                                               | <p>L'entreprise a une finalité qui ne peut se réduire à la maximisation du profit. Elle reflète les aspirations de la communauté humaine qui constitue l'entreprise et se décline également en termes de biens et services offerts à la clientèle.</p> <p>La mise en œuvre de cette finalité pose la question de la responsabilité de l'entreprise en matière éthique, sociale et environnementale.</p> <p>L'analyse des différentes séquences du management (fixation d'objectifs, mobilisation des ressources et contrôle des résultats) permet de conduire une réflexion sur l'articulation entre les dimensions stratégique et opérationnelle du management.</p> <p>La performance est le corollaire du management. Elle doit s'apprécier au regard de la finalité et des objectifs de l'entreprise, sur la base de critères pertinents.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Caractériser la finalité d'une entreprise donnée ;</li><li>- Montrer la cohérence entre finalité et objectifs ;</li><li>- Repérer les dispositifs liés à la RSE et leur cohérence avec la finalité de l'entreprise</li><li>- Distinguer les actions stratégiques des actions opérationnelles et montrer leur interdépendance ;</li><li>- Définir les critères de la performance et construire des indicateurs appropriés.</li></ul> |

| THÈMES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE<br>COMPÉTENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1.3. Diriger et décider (12 heures)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les styles de direction</li> <li>- Les décisions et le processus de décision</li> <li>- Les parties prenantes et les contre-pouvoirs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Le processus décisionnel est un processus complexe fortement influencé par le style de direction. Il intègre également une multitude de facteurs tels que la structure de l'entreprise, le niveau de rationalité, la nature de la décision par exemple.</p> <p>L'analyse du processus décisionnel permet de comprendre comment les deux logiques entrepreneuriale et managériale peuvent s'articuler dans une même entreprise.</p> <p>La gouvernance constitue un mode d'arbitrage entre les intérêts contradictoires des différentes parties prenantes, internes et externes à l'entreprise, sources éventuelles de contre-pouvoirs.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractériser les styles de direction ;</li> <li>- Repérer les facteurs déterminants d'une décision dans un contexte donné ;</li> <li>- Analyser le processus de décision ;</li> <li>- Apprécier l'influence des parties prenantes sur le processus de décision ;</li> <li>- Évaluer les enjeux liés aux intérêts des parties prenantes ;</li> <li>- Analyser le mode de gouvernance de l'entreprise.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>2. Élaborer une stratégie (34 heures)</b></p> <p><b>2.1. Définir une démarche stratégique (6 heures)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La notion de stratégie</li> <li>- Les étapes de la démarche stratégique</li> </ul> <p><b>2.2. Établir un diagnostic stratégique (14 heures)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse de l'environnement</li> <li>- La connaissance du marché</li> <li>- Les ressources stratégiques disponibles</li> </ul> | <p>Les dirigeants fixent des objectifs et prennent des décisions stratégiques en cohérence avec la finalité et le(s) métier(s) de l'entreprise.</p> <p>La démarche stratégique comporte différentes étapes, variables selon la taille de l'entreprise, son métier, la multiplicité de ses domaines d'activités stratégiques et les caractéristiques, en particulier technologiques, de son environnement.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les étapes de la démarche stratégique d'une entreprise donnée ;</li> <li>- Analyser les déterminants de cette démarche ;</li> <li>- Repérer les domaines d'activité stratégique (DAS) et les critères de la segmentation stratégique.</li> </ul> <p>Étape préalable indispensable à toute décision, le diagnostic de l'entreprise ou de ses domaines d'activité stratégique (DAS) conditionne les différents choix stratégiques.</p> <p>L'analyse de l'environnement global et des forces concurrentielles permet de dégager les menaces et les opportunités. Les outils d'analyse et de connaissance du marché (études de marché, du comportement du consommateur) éclairent et fondent les choix stratégiques. Les stratégies seront ensuite définies en tenant compte des ressources humaines (notamment en termes de compétences), financières et matérielles que l'entreprise détient ou qu'elle devra acquérir.</p> <p>Pour réaliser ce diagnostic stratégique, l'entreprise dispose de différents outils d'analyse qui sont utilisés tant au niveau de chaque domaine d'activité qu'au niveau global, selon une double perspective interne et externe.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudier l'environnement global et les forces concurrentielles de l'entreprise ;</li> <li>- Mettre en œuvre les outils de diagnostic stratégique ;</li> <li>- Réaliser un diagnostic ou une partie de diagnostic.</li> </ul> |



| THÈMES                                                                                                                                                                                                                                  | SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE<br>COMPÉTENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.3. Effectuer des choix stratégiques (14 heures)</b><br>- Les options stratégiques (stratégies globales / stratégies de domaine)<br><br>- Les modalités de développement stratégique                                                | <p>Les résultats du diagnostic, après l'étude des différentes alternatives possibles, tant au niveau global qu'au niveau de chaque domaine d'activité, conduisent à la définition d'orientations stratégiques. Cette étude doit être adaptée aux spécificités et au contexte de chaque entreprise.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et expliquer les choix stratégiques d'une entreprise ;</li> <li>- Déterminer les alternatives stratégiques possibles pour une entreprise donnée et analyser leurs enjeux.</li> </ul> <p>Quelle que soit l'orientation stratégique choisie, l'entreprise doit trouver des voies de développement pertinentes. Pour cela, elle peut se développer par croissance organique, par croissance externe ou faire appel à des partenaires (croissance conjointe). Par ailleurs, elle peut choisir de mener sa stratégie au niveau national ou international.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer et justifier les modalités de développement stratégique choisies par une entreprise donnée ;</li> <li>- Proposer des modalités de développement pertinentes pour une entreprise afin d'apporter des éléments de réponse à une situation donnée.</li> </ul>                                                                                             |
| <b>PARTIE 2 : METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE</b><br><b>3. Adapter la structure (16 heures)</b><br><b>3.1 Choisir une structure (8 heures)</b><br>- La raison d'être d'une structure<br><br>- Les principales configurations structurelles | <p>Pour répondre à sa finalité, toute entreprise doit se doter d'une structure sans laquelle elle serait rapidement menacée d'entropie. La structure peut être définie comme une combinaison d'éléments et de mécanismes qui visent à répartir, coordonner et contrôler les activités de l'entreprise, afin que celle-ci puisse atteindre avec efficacité et efficacie ses objectifs stratégiques.</p> <p>L'observation des entreprises montre cependant qu'il n'y a pas de déterminisme structurel, car de nombreux facteurs peuvent influencer la manière dont une entreprise se structure. À côté de la stratégie mise en œuvre, l'environnement, le système technique, la taille, l'âge et la culture, sont également à prendre en compte.</p> <p>Toute structure d'entreprise apparaît donc comme le produit de principes généraux d'organisation et de contingence spécifiques à chacune d'elle. Cette conjonction permet de caractériser un certain nombre de structures types qui peuvent se combiner pour faire émerger des structures hybrides.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier le type de structure d'une entreprise et dégager ses caractéristiques ;</li> <li>- Identifier les différents mécanismes de coordination et de contrôle mis en place ;</li> <li>- Analyser les déterminants du choix d'une structure.</li> </ul> |

| THÈMES                                                                                                                                                                                                                                    | SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE<br>COMPÉTENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>3.2 Faire évoluer la structure (8 heures)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les configurations structurelles flexibles</li> <li>- La dynamique structurelle</li> </ul>                                               | <p>Si de nombreuses structures traditionnelles restent observables, de nouvelles formes organisationnelles ont progressivement émergé. Les nouveaux enjeux d'une économie globalisée imposent en effet des formes d'organisation flexibles et organiques : organisation transversale, organisation par projet, organisation innovatrice (adhocratie), organisation en réseau.</p> <p>Les entreprises qui évoluent dans cet environnement voient désormais leur structure rapidement menacée d'obsolescence, du fait notamment de réorientations stratégiques de plus en plus fréquentes. L'instabilité des structures provoque en conséquence de fréquents changements organisationnels qu'il est nécessaire de gérer et de maîtriser. En théorie, le succès de ces changements organisationnels suppose que ce processus soit anticipé, planifié et collectif. Dans les faits, ce n'est pas toujours le cas, le changement se produit le plus souvent dans un contexte de crise et d'urgence, ce qui provoque de nombreuses résistances au sein des entreprises concernées.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier une structure flexible et analyser les causes de sa mise en œuvre ;</li> <li>- Montrer l'incidence des choix stratégiques et de l'évolution de l'environnement sur l'adaptation des structures ;</li> <li>- Mettre en évidence les difficultés et les enjeux relatifs à l'évolution des structures.</li> </ul> |
| <p><b>4. Mobiliser les ressources (44 heures)</b></p> <p><b>4.1 Mobiliser les ressources humaines (20 heures)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adaptation des ressources humaines aux objectifs stratégiques</li> </ul> | <p>La mise en œuvre de la stratégie exige la mobilisation des ressources humaines en vue d'atteindre les objectifs prévus. Les ressources humaines participent pleinement à la création de valeur dans l'entreprise. Assurer l'adéquation entre les ressources et les besoins suppose la mise en place d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines tant sur le plan quantitatif (les emplois) que qualitatif (les compétences). La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences peut devenir ainsi un support de l'action stratégique.</p> <p>La flexibilité constitue un enjeu majeur des politiques de gestion des ressources humaines. L'entreprise adapte ses effectifs en fonction des stratégies mises en œuvre, de l'intensité de l'activité qui en résulte et des contraintes liées au contexte socio-économique. Toutefois, la flexibilité peut comporter des limites dont l'entreprise doit tenir compte. La formation et, de manière plus générale, le développement des compétences peuvent être sources d'avantages concurrentiels et contribuent à la satisfaction et à l'épanouissement des salariés.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les besoins en ressources humaines dans une situation contextualisée ;</li> <li>- Proposer des actions appropriées dans le cadre d'une gestion des emplois et des compétences.</li> </ul>                                                               |

| THÈMES                                                                                                                                                                                                        | SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE<br>COMPÉTENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- La motivation et l'implication des salariés</p>                                                                                                                                                          | <p>La motivation des salariés est généralement considérée comme un facteur de performance. Les fondements de la motivation portent essentiellement sur la satisfaction des besoins des salariés. Le mode de rémunération, la formation, la gestion de carrière, l'enrichissement des tâches sont des outils qui permettent de prendre en compte les différents facteurs de motivation. La culture d'entreprise est un facteur d'homogénéisation des comportements et d'implication des salariés. Le partage de valeurs peut permettre aux dirigeants d'éviter les conflits ou de faciliter leur résolution en suscitant l'adhésion des salariés à des objectifs communs. La culture d'entreprise peut être source d'avantage concurrentiel et sa prise en compte est indispensable à la réussite d'un processus de changement organisationnel.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les facteurs déterminants de la motivation ;</li> <li>- Choisir les leviers de motivation qui concilient l'objectif de l'entreprise et la satisfaction du besoin de l'individu ;</li> <li>- Établir le lien entre la culture d'une entreprise donnée et l'implication des salariés.</li> </ul> |
| <p><b>4.2 Optimiser les ressources technologiques et la connaissance (14 heures)</b></p> <p>- L'organisation de la production</p> <p>- La politique d'innovation</p> <p>- Le management des connaissances</p> | <p>En matière de technologie et d'organisation de la production, l'entreprise doit réaliser des choix stratégiques différents selon sa taille, ses ressources, la nature de son activité et son environnement. Pour s'assurer un avantage concurrentiel, l'entreprise doit optimiser la gestion de son patrimoine technologique et réduire la durée du processus d'innovation. Cette politique intègre notamment la recherche-développement et la gestion des brevets. La conservation des connaissances et des compétences, leur collecte et leur diffusion sont un défi technique et managérial pour les entreprises. La localisation des différents experts dans l'entreprise, le partage des savoirs et des compétences visent à constituer une mémoire de l'entreprise contribuant durablement à sa compétitivité.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier le choix d'organisation de la production d'une entreprise ;</li> <li>- Analyser les enjeux et les modalités d'une politique d'innovation ;</li> <li>- Analyser les enjeux et les modalités d'une politique de management des connaissances.</li> </ul>                                                              |
| <p><b>4.3 Financer les activités (10 heures)</b></p> <p>- L'estimation des besoins</p> <p>- Le choix d'un mode de financement</p>                                                                             | <p>L'entreprise doit assurer l'adéquation entre la stratégie choisie et les moyens financiers dont elle dispose ou peut disposer. L'objectif est de définir les besoins liés au cycle d'exploitation et ceux liés au cycle d'investissement et d'envisager l'impact des décisions stratégiques sur les besoins et les modes de financement. Le choix d'un mode de financement dépend de facteurs tels que le risque et le coût.</p> <p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinguer les besoins de financement liés à l'exploitation de ceux liés à l'investissement ;</li> <li>- Choisir les modes de financement adaptés aux besoins d'exploitation et d'investissement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Thème 1.1 Entreprendre et gérer

Le champ de l'entrepreneuriat recouvre plusieurs logiques de création ou de développement d'activités (J. Schumpeter). La création d'une nouvelle entreprise est la forme la plus pure de l'entrepreneuriat mais la reprise d'une entreprise existante s'inscrit également dans cette démarche.

La logique entrepreneuriale répond à une série de questions concrètes que tout entrepreneur est conduit à se poser lorsqu'il élabore son projet : comment répondre aux opportunités offertes par l'environnement ? Quels choix commerciaux exercer ? Comment évaluer et collecter les capitaux nécessaires ? Quelle structure juridique envisager ? Quelles options organisationnelles mettre en œuvre ?

Cette partie doit s'appuyer nécessairement sur des cas concrets permettant de saisir la réalité du processus entrepreneurial et d'apprécier la diversité des compétences qu'un entrepreneur doit mettre en œuvre au cours de ce processus. Cette partie n'a pas vocation à présenter une méthodologie opérationnelle de création ou de reprise d'entreprise, mais plutôt à faire référence à un état d'esprit et une démarche globale. Ainsi, les outils de l'analyse marketing ne sont pas étudiés ; de même, les modalités d'élaboration du plan de marchéage ou du plan d'affaires sont volontairement simplifiées.

Alors que la logique entrepreneuriale s'appuie sur la recherche d'opportunités et la prise de risques, la logique managériale vise à optimiser l'allocation des ressources dans une optique de continuité d'exploitation.

### Thème 1.2. Finaliser, mobiliser et évaluer

La finalité de l'entreprise est influencée par les valeurs personnelles et les aspirations des dirigeants et des associés, les statuts et l'histoire de l'entreprise, les attentes du personnel, les contraintes imposées par l'environnement (P. Drucker). La finalité de l'entreprise se définit aussi en termes de services rendus à la clientèle.

Les entreprises reconnaissent leur responsabilité sociétale en mettant en œuvre différentes actions

ou dispositifs qu'il convient d'étudier par l'étude de cas concrets. Les notions de développement durable et d'investissement socialement responsable (ISR) sont abordées à cette occasion.

Quelle que soit la forme de l'entreprise (privée ou publique, mutuelle ou coopérative), le management consiste à :

- fixer des objectifs et choisir les voies pour les atteindre ;
- coordonner les initiatives individuelles et orienter l'action collective vers la réalisation des objectifs fixés en mobilisant les membres de l'organisation autour d'objectifs communs ;
- s'assurer de la pertinence des moyens employés et évaluer les résultats obtenus.

Le management se décline selon l'horizon temporel. À court terme, la dimension opérationnelle s'avère prégnante. Les managers effectuent des choix organisationnels contraints par le coût des ressources. À plus long terme, certains peuvent imposer leur vision du devenir de l'entreprise. La performance s'articule en deux volets : l'efficacité et l'efficience. La notion d'efficience illustre la relation entre ressources utilisées et résultats obtenus tandis que la notion d'efficacité permet d'évaluer le degré de réalisation des objectifs.

L'évaluation de la performance permet de comparer les résultats obtenus avec les objectifs initiaux et de mettre en évidence des écarts significatifs. Elle est ainsi à l'origine du déclenchement d'actions correctrices qui permet d'assurer à court terme la régulation du fonctionnement de l'entreprise.

Les tableaux de bord, qu'ils soient stratégiques ou opérationnels, constituent un support d'information privilégié à destination des décideurs (A. Sloan, D. Norton et R. Kaplan). On pourra, à travers différentes situations de management, examiner les qualités d'une évaluation efficace et élaborer des tableaux de bord en adéquation avec les situations présentées. Il convient d'apprécier la pertinence des indicateurs choisis et d'évaluer les besoins en information afin d'actualiser les indicateurs en temps utile. Il ne s'agit pas de présenter une liste exhaustive

d'indicateurs abstraits, ni d'étudier les tableaux de bord opérationnels spécifiques à une fonction d'entreprise mais d'identifier, dans une situation contextualisée, les critères de performance les plus pertinents en liaison avec la stratégie définie.

### Thème 1.3 Diriger et décider

Le processus décisionnel peut se décomposer en plusieurs étapes allant de l'identification du problème au choix d'une solution satisfaisante et à l'évaluation de son efficacité. Des facteurs de contingence comme les styles de direction (R. Likert) influencent la prise de décision et déterminent sensiblement le choix des solutions adoptées. L'analyse du processus décisionnel ne doit pas être réduite à la présentation d'une succession d'étapes, mais doit permettre, par le recours systématique à l'exemple, de repérer les logiques entrepreneuriale et managériale et d'analyser leur articulation.

L'étude de la diversité des décisions mettra en évidence que les décisions présentent des contenus, induisent des effets sur l'activité et l'entreprise et s'appuient sur des processus qui diffèrent selon leur degré de répétitivité, selon leur horizon temporel, selon le domaine de gestion où elles s'exercent et selon le niveau hiérarchique où elles sont prises.

Si le décideur recherche la solution optimale, il est le plus souvent contraint d'adopter une solution simplement satisfaisante compte tenu des informations dont il dispose et de sa capacité à comprendre la situation à laquelle il se trouve confronté (H. Simon).

La nature des relations qui se nouent entre les acteurs au sein de l'organisation et avec les partenaires extérieurs influence de façon déterminante le mode de gouvernance dans l'entreprise. Le dirigeant doit en permanence arbitrer entre les attentes des différentes parties prenantes qui peuvent constituer autant de contre-pouvoirs (R.M. Cyert et J.G. March, M. Crozier).

### Thème 2.1 Définir une démarche stratégique

La notion de stratégie revêt différentes facettes comme le montre la distinction effectuée entre les notions de stratégie délibérée et de stratégie émergente (H. Mintzberg).

La démarche stratégique s'appuie généralement

sur celle mise en évidence par l'école de Harvard (modèle LCAG : Learned, Christensen, Andrews, Guth). L'étude de cette démarche stratégique, à partir d'exemples concrets, doit insister sur la définition des notions d'objectifs et de décisions stratégiques en montrant que ces objectifs sont spécifiques à chaque entreprise et fonction des attentes et intentions des différentes parties prenantes. Cette démarche comprend non seulement l'analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) mais aussi des étapes en aval de la décision stratégique (mise en œuvre de la stratégie et contrôle de cette stratégie). L'aspect contingent de cette démarche doit être plus particulièrement souligné, celle-ci pouvant notamment être différente selon qu'il s'agit d'une PME ou d'une grande entreprise, d'une entreprise mono ou multi-activités.

Dans le cas d'une entreprise multi-activités, l'étape du diagnostic stratégique doit être étudiée au niveau de chaque domaine d'activité (ce qui nécessite une définition de la segmentation stratégique de l'entreprise et une distinction avec la segmentation marketing) et au niveau global.

### Thème 2.2 Établir un diagnostic stratégique

Le diagnostic stratégique est abordé tant au niveau de l'entreprise mono-activité (plutôt de petite taille) que de l'entreprise multi-activités (plutôt de grande taille). Les outils utilisés pour ce diagnostic sont présentés en mettant en évidence les différents niveaux auxquels ce diagnostic est mené : diagnostic de domaine ("business") / diagnostic global "corporate") qui peuvent être confondus dans une PME ou dans une entreprise mono-activité. Ainsi dans le premier cas, les outils développés par M. Porter (les forces de l'intensité concurrentielle, les groupes stratégiques, la chaîne de valeur) permettent de faire ressortir les sources d'un avantage concurrentiel. Dans le second, la méthode d'analyse PESTEL met en évidence les influences politiques, économiques, sociologiques, technologiques, écologiques et légales. La double dimension interne et externe dans laquelle s'inscrit le diagnostic stratégique doit aussi être mise en évidence.

En ce qui concerne plus particulièrement l'approche par les ressources et les compétences (E.T. Penrose), on distingue d'abord les ressources tangibles (ex : équipements, ressources financières et humaines dans leur dimension quantitative) des ressources intangibles (ex : réputation, image, savoirs et savoir-faire du personnel, savoir organisationnel et managérial, ressources technologiques) puis les compétences générales et distinctives (ou fondamentales (G. Hamel et C.K. Prahalad), celles-ci pouvant être spécifiques à un domaine d'activité ou plus transversales.

Mené à l'aide d'études de cas, le diagnostic aboutit systématiquement à une synthèse mettant en évidence les forces et faiblesses de l'entreprise face aux menaces et opportunités de l'environnement.

### **Thème 2.3 Effectuer des choix stratégiques**

Le choix des orientations et des modalités de développement stratégique est notamment contingent à la taille, aux ressources financières et plus largement, aux capacités de l'entreprise. Une comparaison entre entreprises d'un même secteur d'activité permet d'abord d'insister sur le fait que les choix stratégiques effectués par les dirigeants de PME peuvent être différents de ceux effectués par les dirigeants des grandes entreprises. Il s'agit ensuite de mettre en évidence les différences de choix stratégiques qui peuvent encore exister entre entreprises similaires d'un même secteur d'activité.

L'étude des options stratégiques conduit à montrer, en particulier dans le cas de l'entreprise multi-activités, que les choix se font à deux niveaux nécessairement complémentaires : ils conduisent à la définition de stratégies globales et de stratégies de domaine. Lors de l'analyse de ces différentes stratégies, il convient de faire ressortir les tenants et les aboutissants des choix effectués au niveau global - en termes de spécialisation/diversification (I. Ansoff), intégration/externalisation - ainsi qu'au niveau de chaque domaine d'activité en termes de domination par les coûts/différenciation/focalisation (M. Porter) afin de conforter ou d'établir un avantage concurrentiel.

L'étude des voies de développement stratégique passe par celle des modalités possibles

de croissance de l'entreprise (organique, externe, conjointe) qu'il importe de distinguer précisément. La pertinence du choix de ces modalités de croissance doit être appréciée, à partir d'exemples d'entreprises. Quant à l'internationalisation, il s'agit d'en analyser les raisons, les modalités et de montrer qu'elle peut relever d'une stratégie de domaine ou d'une stratégie globale, ou encore découler du type de croissance choisie. Dans tous les cas, l'approche doit privilégier la PME, plus facilement observable dans l'étude de situations concrètes.

### **Thème 3.1 Choisir une structure**

Dans son acception traditionnelle, la structure désigne l'architecture générale d'une entreprise, et est représentée schématiquement et de manière réductrice par l'organigramme en reposant sur la division fonctionnelle et les liens hiérarchiques, cette représentation de l'entreprise apparaît insuffisante pour rendre compte de la diversité des situations observées. La pertinence de la structure est aujourd'hui davantage recherchée à travers son aptitude à assurer la coordination et le contrôle des activités. Choisir une structure revient ainsi à déterminer le degré de centralisation, le niveau de division du travail entre les différentes unités, ainsi que les mécanismes de coordination assurant la cohérence de l'ensemble des actions menées au sein de l'entreprise.

L'observation du monde de l'entreprise montre à la fois une très grande diversité d'organisations et la présence d'invariants structurels. C'est à la fois cette unité et cette diversité qu'il convient de mettre en évidence ici. L'étude des théories de la contingence doit permettre d'identifier les différents facteurs qui influencent la structure, ainsi que les auteurs qui les ont mis en évidence (P.R. Lawrence et J.W. Lorsch, J. Woodward, A.D. Chandler). Parmi ces facteurs, il s'agit d'insister sur le rôle particulier que joue la stratégie.

La combinaison de ces différents éléments conduit à caractériser un certain nombre de structures-types : simple, fonctionnelle, divisionnelle, matricielle. Les approches de H. Mintzberg et de M. Aoki doivent être présentées de façon complémentaire.

Parallèlement à la structure formelle, la structure informelle correspond à la manière dont les membres du personnel gèrent effectivement leurs relations. Elle est constituée de flux d'échanges interpersonnels qui se superposent à la structure formelle pour détourner ses contraintes.

### Thème 3.2 Faire évoluer la structure

Les trente dernières années ont été marquées par l'émergence de nouvelles configurations structurelles plus organiques, afin de répondre aux aléas d'un environnement devenu plus ouvert et plus incertain : instabilité des marchés, innovations technologiques, individualisation des demandes des clients, nouvelles exigences des salariés et des actionnaires.

Pour répondre à ces enjeux, les entreprises ont dû faire évoluer leur structure pour gagner en flexibilité et en réactivité. Les caractéristiques principales de ces nouvelles structures concernent la réduction des niveaux hiérarchiques, une gestion plus transversale des activités sur la base de processus (notion de reengineering, M. Hammer et J. Champy), la redéfinition des frontières de l'entreprise avec le recours croissant à des stratégies d'externalisation et de partenariat (entreprise réseau).

L'obsolescence accélérée des structures contraindrait les entreprises à changer pour s'adapter. Ce thème a pour objectif d'analyser la dynamique des structures en insistant sur sa grande variabilité selon les entreprises et leur mode de management. Le changement peut ainsi être dirigé mais il est également spontané, il peut être rapide mais aussi évolutif. Les principaux déterminants à mettre en évidence sont la croissance des effectifs et du chiffre d'affaires, l'élargissement du marché, le rôle des technologies de l'information et de la communication et les réorientations stratégiques. Il convient également de montrer que cette évolution des structures est génératrice de crises (L.E. Greiner) et de résistances au changement : représentations des dirigeants, jeux d'acteurs (M. Crozier), inertie de la culture d'entreprise.

Cette étude doit prendre appui sur des cas d'entreprises qui présentent les changements organisationnels réalisés.

### Thème 4.1 Mobiliser les ressources humaines

L'homme est au cœur de l'entreprise. Il prend des décisions, agit, innove et produit. Ses compétences constituent une ressource stratégique clé, source d'avantages concurrentiels durables. Il convient donc de gérer cette ressource afin qu'elle contribue à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

La gestion des ressources humaines prend en compte aujourd'hui non seulement la gestion des emplois et mais aussi celle des compétences. Elle s'analyse en termes quantitatif et qualitatif en relation avec la stratégie. L'adaptation aux besoins se traduit par la mise en place de politiques de recrutement, de réduction des effectifs, de flexibilité du temps de travail, d'impartition, de formation professionnelle.

La gestion prévisionnelle, permet d'anticiper les conséquences engendrées par les changements d'environnement mais aussi de stratégie sur les ressources humaines. Par exemple, une stratégie d'externalisation de la production suppose d'envisager la reconversion de certains salariés grâce à la formation, le départ en retraite d'autres ou encore des licenciements. À l'inverse, une entreprise qui cherche à se diversifier par une croissance interne peut mettre en place des plans de recrutement, de promotion et de formation.

La pyramide des âges, le budget de formation, les indicateurs sociaux sont des exemples d'outils d'aide à la gestion des ressources humaines.

L'objectif de cette partie n'est pas de décrire de façon exhaustive l'ensemble des tâches dévolues à la fonction ressources humaines de l'entreprise mais de montrer comment, en accompagnant la mise en œuvre de la stratégie, la gestion des ressources humaines contribue à la réussite et à la compétitivité de l'entreprise.

Les théories fondatrices comme la théorie des besoins d'A. Maslow et la théorie bifactorielle de F. Herzberg semblent incontournables mais d'autres théories (théorie des attentes de V. Vroom) permettent de développer des problématiques plus actuelles. L'étude succincte de ces théories doit mettre en évidence la diversité des facteurs de motivation et la difficulté à établir une relation motivation/performance de manière certaine.



La notion de culture est abordée à partir d'exemples d'entreprises afin de montrer d'une part qu'elle doit être en adéquation avec la mise en œuvre de la stratégie mais que d'autre part elle comporte ses propres limites. Cette partie est l'occasion de revenir sur les divergences qui peuvent exister entre les parties prenantes internes à l'entreprise pour montrer comment la culture a pour objectif de réduire ces divergences par la promotion de valeurs communes et le développement de l'implication des salariés. La théorie du décideur politique de R.M. Cyert et J.G. March peut être abordée dans cette partie.

#### **Thème 4.2. Optimiser les ressources technologiques et la connaissance**

L'objectif n'est ni de détailler la fonction de production de l'entreprise, ni de présenter de façon complète les différents modes de production existants. Il s'agit de montrer comment les choix et l'interaction entre la stratégie et l'organisation de la production sont réalisés. Il ne s'agit pas de se limiter aux seuls biens mais de mettre en évidence les spécificités qui peuvent exister dans la production de services.

Par exemple, la mise en place d'une stratégie de domination par les coûts peut conduire une entreprise industrielle à privilégier une production favorisant les économies d'échelle, en flux poussés ou en flux tirés selon les cas. Une entreprise de service peut mettre en place un mode d'organisation taylorien avec des procédures extrêmement standardisées.

La veille technologique, la mise en œuvre d'une démarche qualité, la recherche et développement ou l'acquisition de brevets sont les

modalités de la politique d'innovation à étudier. Cette politique peut être menée en partenariat avec d'autres organisations.

Le management des connaissances répond à la nécessité de conserver, d'enrichir le capital de connaissances et de compétences de l'entreprise afin de les mettre à disposition des salariés dans le but d'accroître leur efficacité. La connaissance ne se confond pas avec l'information, elle est porteuse de sens et de savoir-faire pour les acteurs. Il importe de montrer qu'une démarche de management des connaissances ne se réduit pas à une simple question technique, mais qu'il induit un changement culturel au sein de l'entreprise pour conduire à un meilleur partage des savoirs. Il faut éviter une approche trop théorique pour privilégier l'étude de différentes expériences concrètes menées dans les entreprises.

#### **Thème 4.3. Financer les activités**

Cette partie vise à établir un lien entre la politique de financement et la stratégie choisie. Les différents modes de financement (autofinancement, augmentation de capital, emprunt, crédit bail et concours bancaires) sont étudiés dans le cadre de situations contextualisées. Par exemple une stratégie de croissance peut générer une variation du besoin en fonds de roulement et conduire au choix d'un mode de financement approprié.

Si le choix des modes de financement est fonction de différents critères, seuls le risque et le coût sont étudiés. Les techniques financières ne sont pas au programme et il n'est pas demandé de faire des calculs.



# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## SECTIONS INTERNATIONALES

**NOR** : MENC0808264A  
**RLR** : 520-9b

ARRÊTÉ DU 18-4-2008  
JO DU 25-4-2008

MEN  
DREIC  
BAGIIR

### **Création d'une section internationale britannique au collège Eisen de Valenciennes**

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3; D. n° 81-594 du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

**Article 1** - Il est créé au collège Eisen de Valenciennes (académie de Lille) une section internationale britannique.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 2008  
Le ministre de l'éducation nationale  
Xavier DARCOS

## BACCALAURÉAT

**NOR** : MENE0809852A  
**RLR** : 543-1b

ARRÊTÉ DU 17-4-2008  
JO DU 30-4-2008

MEN  
DGESCO A2-2

### **Création du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique"**

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 5-9-2001 ; A. du 15-7-2003 mod. ; avis de la CPC du secteur de la métallurgie du 18-12-2007 ; avis du CSE du 20-3-2008*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définis en annexe I-a et I-b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique" sont définies en annexe II-a au présent arrêté.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II-b au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II-c au présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique" est ouvert :

a) En priorité, aux candidats titulaires du CAP réparation, entretien des embarcations de plaisance ;

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés aux a) et b) ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b) font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique" sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de la production).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique" est de seize semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, créole, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales

d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Article 7** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative qu'il souhaite présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

**Article 9** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 5 septembre 2001 susvisé, relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance de véhicules automobiles", option bateaux de plaisance, et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2001 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-69 du code de l'éducation, à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 10** - La dernière session d'examen de l'option bateaux de plaisance du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance de véhicules automobiles" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2001 précité aura lieu en 2009. À l'issue de cette session, l'option bateaux de plaisance de l'arrêté du 5 septembre 2001 précité est **abrogée**.

La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité "maintenance nautique" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2010.

**Article 11** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

---

*Nota - Les annexes II-b et IV sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes sont diffusés en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe II-B

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ<br>MAINTENANCE NAUTIQUE                |            |       | Candidats de la voie<br>scolaire dans un établisse-<br>ment public ou privé<br>sous contrat, CFA ou<br>section d'apprentissage<br>habilité, formation<br>professionnelle continue<br>dans un établissement<br>public |        | Candidats de la voie<br>scolaire dans un établisse-<br>ment privé, CFA ou<br>section d'apprentissage<br>non habilité, formation<br>professionnelle continue<br>en établissement privé,<br>enseignement à distance,<br>candidats justifiant<br>de 3 années d'activité<br>professionnelle |               | Candidats<br>de la voie<br>de la formation<br>professionnelle<br>continue<br>dans un<br>établissement<br>public habilité |        |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Épreuves                                                                     | Unité      | Coef. | Mode                                                                                                                                                                                                                 | Durée  | Mode                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Durée         | Mode                                                                                                                     | Durée  |
| E1 - Épreuve scientifique et technique                                       |            | 5     |                                                                                                                                                                                                                      |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |               |                                                                                                                          |        |
| Sous-épreuve E 11<br>Analyse d'un système technique                          | U11        | 2     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 h           | CCF                                                                                                                      |        |
| Sous-épreuve E 12<br>Mathématiques et sciences physiques                     | U12        | 2     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2 h           | CCF                                                                                                                      |        |
| Sous-épreuve E 13<br>Travaux pratiques de sciences physiques                 | U13        | 1     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                | 45 min        | CCF                                                                                                                      |        |
| E2 - Épreuve technologique<br>Étude de cas - Analyse technique               | U2         | 3     | ponctuel                                                                                                                                                                                                             | 3 h    | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 h           | CCF                                                                                                                      |        |
| E3 - Épreuve prenant en compte<br>la formation en milieu professionnel       |            | 8     |                                                                                                                                                                                                                      |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |               |                                                                                                                          |        |
| Sous-épreuve E 31<br>Réalisation d'interventions en entreprise               | U31        | 2     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | oral                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 40 min        | CCF                                                                                                                      |        |
| Sous-épreuve E 32<br>Interventions sur embarcation et sur un<br>équipement   | U32        | 3     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                | 6 h maxi      | CCF                                                                                                                      |        |
| Sous-épreuve E 33<br>Intervention sur système de haute<br>technicité         | U33        | 3     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                | 6 h maxi      | CCF                                                                                                                      |        |
| E4 - Épreuve de langue vivante                                               | U4         | 2     | écrit                                                                                                                                                                                                                | 2 h    | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2 h           | CCF                                                                                                                      |        |
| E5 - Épreuve de français, histoire-<br>géographie                            |            | 5     |                                                                                                                                                                                                                      |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |               |                                                                                                                          |        |
| Sous-épreuve E 51<br>Français                                                | U51        | 3     | écrit                                                                                                                                                                                                                | 2 h 30 | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2 h 30        | CCF                                                                                                                      |        |
| Sous-épreuve E 52<br>Histoire-géographie                                     | U52        | 2     | écrit                                                                                                                                                                                                                | 2 h    | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2 h           | CCF                                                                                                                      |        |
| E6 - Épreuve d'éducation artistique,<br>arts appliqués                       | U6         | 1     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 h           | CCF                                                                                                                      |        |
| E7 - Épreuve d'éducation physique<br>et sportive                             | U7         | 1     | CCF                                                                                                                                                                                                                  |        | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                |               | CCF                                                                                                                      |        |
| Épreuves facultatives (1)<br>Langue vivante<br>Hygiène-prévention-secourisme | UF1<br>UF2 |       | oral<br>CCF                                                                                                                                                                                                          | 20 min | oral<br>écrit                                                                                                                                                                                                                                                                           | 20 min<br>2 h | oral<br>CCF                                                                                                              | 20 min |

(1) Seuls les points supérieures à 10/20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de la délivrance du diplôme et de l'attribution d'une mention.

# A

## nnexe IV

**TABEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES ET UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME**

| <b>Baccalauréat professionnel spécialité maintenance de véhicules automobiles option "bateaux de plaisance"</b><br>défini par l'arrêté du 5 septembre 2001<br>dernière session : 2009 |               | <b>Baccalauréat professionnel maintenance nautique</b><br>défini par le présent arrêté<br>1ère session : 2010 |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Épreuves</b>                                                                                                                                                                       | <b>Unités</b> | <b>Épreuves</b>                                                                                               | <b>Unités</b> |
| <b>E1 - Épreuve scientifique et technique</b>                                                                                                                                         |               | <b>E1 - Épreuve scientifique et technique</b>                                                                 |               |
| Sous-épreuve E 11<br>Analyse d'un système technique                                                                                                                                   | U11           | Sous-épreuve E 11<br>Analyse d'un système technique                                                           | U11           |
| Sous-épreuve E 12<br>Mathématiques et sciences physiques                                                                                                                              | U12           | Sous-épreuve E 12<br>Mathématiques et sciences physiques                                                      | U12           |
| Sous-épreuve E 13<br>Travaux pratiques de sciences physiques                                                                                                                          | U13           | Sous-épreuve E 13<br>Travaux pratiques de sciences physiques                                                  | U13           |
| <b>E2 - Épreuve technologique</b><br>Étude de cas - Expertise technique                                                                                                               | U2            | <b>E2 - Épreuve technologique</b><br>Étude de cas - Analyse technique                                         | U2            |
| <b>E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise</b>                                                                                                                      |               | <b>E3 - Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>                                    |               |
| Sous-épreuve E 31<br>Réalisation d'interventions en entreprise                                                                                                                        | U31           | Sous-épreuve E 31<br>Réalisation d'interventions en entreprise                                                | U31           |
| Sous-épreuve E 32<br>Intervention sur véhicules                                                                                                                                       | U32           | Sous-épreuve E 32<br>Intervention sur embarcation et équipement                                               | U32           |
| Sous-épreuve E 33<br>Intervention sur système de haute technicité                                                                                                                     | U33           | Sous-épreuve E 33<br>Intervention sur système de haute technicité                                             | U33           |
| <b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>                                                                                                                                                 | U4            | <b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>                                                                         | U4            |
| <b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>                                                                                                                                  |               | <b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>                                                          |               |
| Sous-épreuve A5<br>Français                                                                                                                                                           | U51           | Sous-épreuve E51<br>Français                                                                                  | U51           |
| Sous-épreuve B5<br>Histoire-géographie                                                                                                                                                | U52           | Sous-épreuve E52<br>Histoire-géographie                                                                       | U52           |
| <b>E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>                                                                                                                            | U6            | <b>E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>                                                    | U6            |
| <b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>                                                                                                                                  | U7            | <b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>                                                          | U7            |
| Épreuve facultative de langue vivante                                                                                                                                                 | UF1           | Épreuve facultative de langue vivante                                                                         | UF1           |
| Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme                                                                                                                                   | UF2           | Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme                                                           | UF2           |

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0809926A  
**RLR** : 543-1b

**ARRÊTÉ DU 18-4-2008**  
**JO DU 30-4-2008**

**MEN**  
**DGSCOA A2-2**

# **Création du baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries"**

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-51 à D. 337-94 ;  
arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 29-7-1998 ;  
A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001  
mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; avis de la CPC métallurgie  
du 18-12-2007 ; avis du CSE du 20-3-2008*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définis en annexe I-a et I-b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries" sont définies en annexe II-a au présent arrêté.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II-b au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II-c au présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries" est ouvert :

a) Aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP carrosserie ;
- CAP peinture en carrosserie ;
- CAP réparation des carrosseries.

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les candidats :

- titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle autres que ceux visés ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b) font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries" sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de la production).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries" est de seize semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Article 7** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "carrosserie", option A : "construction", régi par l'arrêté du 29 juillet 1998 peuvent demander à être dispensés des unités U11 et U20 du baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries", régi par les dispositions du présent arrêté.

Le baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

**Article 9** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 29 juillet 1998 susvisé relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité "carrosserie", option B : "réparation", et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du

29 juillet 1998 susvisé et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 337-69 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 10** - Les articles 10 et 11 de l'arrêté du 29 juillet 1998 susvisé sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

"Les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "réparation des carrosseries", régi par les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2008 peuvent demander à être dispensés des unités U11 et U20 du baccalauréat professionnel spécialité "carrosserie", option A "construction" régi par le présent arrêté".

**Article 11** - La dernière session d'examen de l'option B : "réparation" du baccalauréat professionnel spécialité "carrosserie", organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1998 susvisé, aura lieu en 2009. À l'issue de cette session, l'option B "réparation", du baccalauréat professionnel, spécialité "carrosserie", créée par l'arrêté du 29 juillet 1998 précité est **abrogée**.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2010.

**Article 12** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*Nota - Les annexes II-b et IV seront publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes sont diffusés en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe II-b

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

| <b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ<br/>RÉPARATION DES CARROSSERIES</b>                         |              |              | Candidats scolaires<br>(établissements publics<br>ou privés sous contrat)<br>Apprentis<br>(CFA ou section<br>d'apprentissage habilité)<br>Formation<br>professionnelle continue<br>dans les établissements<br>publics |              | Candidats scolaires<br>(établissements privés<br>hors contrat)<br>Apprentis<br>(CFA ou section<br>d'apprentissage<br>non habilité)<br>Formation<br>professionnelle continue<br>(établissement privé<br>et établissement public<br>non habilité)<br>Candidats justifiant<br>de 3 ans d'expérience<br>professionnelle<br>Enseignement à distance |               | Formation<br>professionnelle<br>continue<br>(établissement<br>public habilité) |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Épreuves</b>                                                                                      | <b>Unité</b> | <b>Coef.</b> | <b>Mode</b>                                                                                                                                                                                                           | <b>Durée</b> | <b>Mode</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Durée</b>  | <b>Mode</b>                                                                    | <b>Durée</b> |
| <b>E1- Épreuve scientifique et technique</b>                                                         |              | <b>5</b>     |                                                                                                                                                                                                                       |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |                                                                                |              |
| Sous-épreuve E 11<br>Analyse d'un système technique                                                  | U11          | 2            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3 h           | CCF                                                                            |              |
| Sous-épreuve E 12<br>Mathématiques et sciences physiques                                             | U12          | 2            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2 h           | CCF                                                                            |              |
| Sous-épreuve E 13<br>Travaux pratiques de sciences physiques                                         | U13          | 1            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 45 min        | CCF                                                                            |              |
| <b>E2 - Épreuve technologique</b><br>Étude de cas - Expertise technique                              | U2           | 3            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3 h           | CCF                                                                            |              |
| <b>E3 - Épreuve prenant en compte<br/>la formation en entreprise</b>                                 |              | <b>9</b>     |                                                                                                                                                                                                                       |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |                                                                                |              |
| Sous-épreuve E 31<br>Réalisation d'interventions en entreprise                                       | U31          | 2            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | oral                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 45 min        | CCF                                                                            |              |
| Sous-épreuve E 32<br>Intervention de mesure, contrôle, remise<br>en conformité des carrosseries      | U32          | 4            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 6 h<br>maxi   | CCF                                                                            |              |
| Sous-épreuve E 33<br>Intervention de mise en conformité sur<br>système mettant en œuvre des énergies | U33          | 3            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4 h<br>maxi   | CCF                                                                            |              |
| <b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>                                                                | U4           | 2            | écrit                                                                                                                                                                                                                 | 2 h          | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2 h           | CCF                                                                            |              |
| <b>E5 - Épreuve de français, histoire,<br/>géographie</b>                                            |              | <b>5</b>     |                                                                                                                                                                                                                       |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |                                                                                |              |
| Sous-épreuve E 51 Français                                                                           | U51          | 3            | écrit                                                                                                                                                                                                                 | 2 h 30       | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2 h 30        | CCF                                                                            |              |
| Sous-épreuve E 52 Histoire-géographie                                                                | U52          | 2            | écrit                                                                                                                                                                                                                 | 2 h          | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2 h           | CCF                                                                            |              |
| <b>E6 - Épreuve d'éducation artistique,<br/>arts appliqués</b>                                       | U6           | 1            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3 h           | CCF                                                                            |              |
| <b>E7 - Épreuve d'éducation physique<br/>et sportive</b>                                             | U7           | 1            | CCF                                                                                                                                                                                                                   |              | pratique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               | CCF                                                                            |              |
| Épreuves facultatives (1)<br>Langue vivante<br>Hygiène-prévention-secourisme                         | UF1<br>UF2   |              | oral<br>CCF                                                                                                                                                                                                           | 20 min       | oral<br>écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 20 min<br>2 h | oral<br>CCF                                                                    | 20 min       |

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.



# Annexe IV

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES ET UNITÉS DE L'ANCIEN  
ET DU NOUVEAU DIPLÔME**

| <b>Baccalauréat professionnel spécialité carrosserie<br/>option B : réparation<br/>arrêté du 29 juillet 1998<br/>dernière session : 2009</b> |               | <b>Baccalauréat professionnel spécialité<br/>réparation des carrosseries<br/>défini par le présent arrêté<br/>1ère session : 2010</b> |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Épreuves</b>                                                                                                                              | <b>Unités</b> | <b>Épreuves</b>                                                                                                                       | <b>Unités</b> |
| <b>E1 - Épreuve scientifique et technique</b>                                                                                                |               | <b>E1 - Épreuve scientifique et technique</b>                                                                                         |               |
| Sous-épreuve A1<br>Étude fonctionnelle et structurelle<br>d'un produit de carrosserie                                                        | U11           | Sous-épreuve E 11<br>Analyse d'un système technique                                                                                   | U11           |
| Sous-épreuve B1<br>Mathématiques et sciences physiques                                                                                       | U12           | Sous-épreuve E 12<br>Mathématiques et sciences physiques                                                                              | U12           |
| Sous-épreuve C1<br>Travaux pratiques de sciences physiques                                                                                   | U13           | Sous-épreuve E 13<br>Travaux pratiques de sciences physiques                                                                          | U13           |
| <b>E2 - Épreuve technologique</b><br>Méthode et préparation d'une réparation                                                                 | U2            | <b>E2 - Épreuve technologique</b><br>Étude de cas - Expertise technique                                                               | U2            |
| <b>E3 - Épreuve prenant en compte<br/>la formation en entreprise</b>                                                                         |               | <b>E3 - Épreuve prenant en compte<br/>la formation en entreprise</b>                                                                  |               |
| Sous-épreuve A3<br>Évaluation de la formation en milieu<br>professionnel                                                                     | U31           | Sous-épreuve E 31 (1)<br>Réalisation d'interventions en entreprise                                                                    | U31           |
| Sous-épreuve B3<br>Réaliser les traitements de surfaces et de<br>projection d'un élément ou d'un ensemble<br>de carrosserie                  | U32           |                                                                                                                                       |               |
| Sous-épreuve E3<br>Économie-gestion                                                                                                          | U35           |                                                                                                                                       |               |
| Sous-épreuve C3<br>Mesurer, contrôler et régler une structure<br>et/ou un train roulant                                                      | U33           | Sous-épreuve E 32 (2)<br>Intervention de mesure, contrôle, remise<br>en conformité des carrosseries                                   | U32           |
| Sous-épreuve D3<br>Diagnostiquer et rédiger la méthodologie de<br>remise en conformité d'une structure                                       | U34           |                                                                                                                                       |               |
|                                                                                                                                              |               | Sous-épreuve E 33<br>Intervention de mise en conformité sur<br>système mettant en œuvre des énergies                                  | U33           |
| <b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>                                                                                                        | U4            | <b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>                                                                                                 | U4            |
| <b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>                                                                                         |               | <b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>                                                                                  |               |
| Sous-épreuve A5 : Français                                                                                                                   | U51           | Sous-épreuve E51 : Français                                                                                                           | U51           |
| Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie                                                                                                        | U52           | Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie                                                                                                | U52           |
| <b>E6 - Épreuve d'éducation artistique,<br/>arts appliqués</b>                                                                               | U6            | <b>E6 - Épreuve d'éducation artistique,<br/>arts appliqués</b>                                                                        | U6            |
| <b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>                                                                                         | U7            | <b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>                                                                                  | U7            |
| Épreuve facultative de langue vivante                                                                                                        | UF1           | Épreuve facultative de langue vivante                                                                                                 | UF1           |
| Épreuve facultative d'hygiène-prévention-<br>secourisme                                                                                      | UF2           | Épreuve facultative d'hygiène-prévention-<br>secourisme                                                                               | UF2           |

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31, U32 et U35 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31, U32 et U35 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note à l'unité U32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U33 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient.

**En forme progressive**, la note à l'unité U32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U33 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

## **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

**NOR** : MENE0806958A  
**RLR** : 545-0c

ARRÊTÉ DU 18-3-2008  
JO DU 25-4-2008

MEN  
DGESCO A2-2

# **Création du CAP "art et techniques de la bijouterie- joaillerie"**

*Vu code de l'éducation, not. art. D 337-1 à D 337-25 ;  
A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC des arts appliqués  
du 19-12-2007*

**Article 1** - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "art et techniques de la bijouterie-joaillerie" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce certificat d'aptitude professionnelle comporte trois options : bijouterie-joaillerie, bijouterie-sertissage et polissage finition.

**Article 2** - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification du certificat d'aptitude professionnelle "art et techniques de la bijouterie-joaillerie" sont définis en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines, définie en annexe II du présent arrêté.

**Article 4** - Le certificat d'aptitude professionnelle "art et techniques de la bijouterie-joaillerie" est organisé en six unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves

évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

**Article 6** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

**Article 7** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "art du bijou et du joyau" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 9 février 2005 portant création du

certificat d'aptitude professionnelle "sertissage en haute joaillerie" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 12 octobre 1972 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "bijoutier" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés du 27 octobre 2004, du 9 février 2005 et du 12 octobre 1972 modifié précités est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 8 -** Les candidats titulaires de l'une des options du certificat d'aptitude professionnelle "art et techniques de la bijouterie-joaillerie" qui souhaitent se présenter, à une session ultérieure, à une autre option de ce certificat d'aptitude professionnelle, ne passent que l'épreuve EP2 spécifique de l'option postulée.

**Article 9 -** La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "art et

techniques de la bijouterie-joaillerie" régie par le présent arrêté aura lieu en 2010.

Les arrêtés du 27 octobre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "art du bijou et du joyau" du 9 février 2005 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "sertissage en haute joaillerie" et du 12 octobre 1972 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "bijoutier" sont **abrogés** à l'issue de la dernière session qui aura lieu en 2009.

**Article 9 -** Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

---

*Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe III

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

|                                                                                                |              |                                                                                                                                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE<br/>ART ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE</b> |              | Scolaires<br>(établissements<br>publics et privés<br>sous contrat)<br>Apprentis<br>(CFA et sections<br>d'apprentissage<br>habilités)<br>Formation<br>professionnelle<br>continue<br>(établissements<br>publics) |             | Scolaires<br>(établissements<br>privés hors contrat)<br>Apprentis<br>(CFA et sections<br>d'apprentissage<br>non habilités)<br>Formation<br>professionnelle<br>continue<br>(établissements<br>privés)<br>Enseignement<br>à distance<br>Candidats<br>individuels |              |
| <b>Épreuves</b>                                                                                | <b>Unité</b> | <b>Coef.</b>                                                                                                                                                                                                    | <b>Mode</b> | <b>Mode</b>                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Durée</b> |
| <b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>                                                                 |              |                                                                                                                                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                |              |
| EP1 - Analyse d'une situation professionnelle                                                  | UP1          | 6<br>(1)                                                                                                                                                                                                        | CCF *       | ponctuel                                                                                                                                                                                                                                                       | 9 h<br>(2)   |
| EP2 - Réalisation techniques                                                                   | UP2          | 10                                                                                                                                                                                                              | CCF         | ponctuel                                                                                                                                                                                                                                                       | 30 h         |
| <b>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</b>                                                           |              |                                                                                                                                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                |              |
| EG1 - Français et histoire-géographie                                                          | UG1          | 3                                                                                                                                                                                                               | CCF *       | ponctuel<br>écrit<br>et oral                                                                                                                                                                                                                                   | 2 h 15       |
| EG2 - Mathématiques-sciences                                                                   | UG2          | 2                                                                                                                                                                                                               | CCF         | ponctuel<br>écrit                                                                                                                                                                                                                                              | 2 h          |
| EG3 - Éducation physique et sportive                                                           | UG3          | 1                                                                                                                                                                                                               | CCF         | ponctuel                                                                                                                                                                                                                                                       |              |
| EG4 - Langue vivante                                                                           | UG4<br>(3)   | 1                                                                                                                                                                                                               | CCF         | ponctuel<br>oral                                                                                                                                                                                                                                               | 20 min       |
| EF - Arts appliqués et cultures artistiques                                                    | UF1          |                                                                                                                                                                                                                 | CCF         | ponctuel<br>écrit                                                                                                                                                                                                                                              | 1 h 30       |

\* contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

# A

## nnexe V

### TABLEAUX DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

| CAP art du bijou et du joyau<br>arrêté du 26-7-2000<br>dernière session 2005 | CAP art du bijou et du joyau<br>arrêté du 27-10-2004<br>dernière session 2009 | CAP art et techniques<br>de la bijouterie joaillerie<br>option bijouterie-joaillerie<br>défini par le présent arrêté<br>1ère session 2010 |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Domaine professionnel (1)                                                    | Unités professionnelles                                                       | Unités professionnelles                                                                                                                   |
| EP1 Arts appliqués (2)                                                       | UP1 Communication<br>graphique appliquée et histoire<br>de l'art (2)          | UP1 Analyse d'une situation<br>professionnelle                                                                                            |
| EP2 Représentation graphique<br>technologie (2)                              | UP2 Technologie et<br>représentation graphique (2)                            |                                                                                                                                           |
| EP3 Réalisations techniques                                                  | UP3 Réalisations techniques                                                   | UP2 Réalisations techniques<br>option bijouterie joaillerie                                                                               |
| Unités générales                                                             | Unités générales                                                              | Unités générales                                                                                                                          |
| UG1 - Français et histoire-<br>géographie                                    | UG1 - Français et histoire-<br>géographie                                     | UG1 - Français et histoire-<br>géographie                                                                                                 |
| UG2 - Mathématiques-sciences                                                 | UG2 - Mathématiques-sciences                                                  | UG2 - Mathématiques-sciences                                                                                                              |
| UG3 - Éducation physique<br>et sportive                                      | UG3 - Éducation physique<br>et sportive                                       | UG3 - Éducation physique<br>et sportive                                                                                                   |
| EG4 - Langue vivante                                                         | UG4 - Langue vivante                                                          | UG4 - Langue vivante                                                                                                                      |

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

1) La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 26-7-2000 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.

2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP2 du diplôme régi par l'arrêté du 26-7-2000, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP1 du diplôme régi par le présent arrêté. De même, les notes obtenues aux épreuves UP1 et UP2 du diplôme régi par l'arrêté du 27-10-2004, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP1 du diplôme régi par le présent arrêté.

|                                                                                                                 |                                                                                              |                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CAP sertisseur en bijouterie, joaillerie, orfèvrerie</b><br><br>arrêté du 15-6-1976<br>dernière session 2005 | <b>CAP sertissage en haute joaillerie</b><br><br>arrêté du 9-2-2005<br>dernière session 2009 | <b>CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie</b><br>option bijouterie-sertissage<br>défini par le présent arrêté<br>1ère session 2010 |
| <b>Domaine professionnel (1)</b>                                                                                | <b>Unités professionnelles</b>                                                               | <b>Unités professionnelles</b>                                                                                                                |
| 1.1. Préparation des outils                                                                                     | UP1 Analyse d'une situation professionnelle                                                  | UP1 Analyse d'une situation professionnelle                                                                                                   |
| 1.2. Exécution de sertis                                                                                        | UP2 Réalisation d'un sertissage en haute joaillerie                                          | UP2 Réalisations techniques, option bijouterie-sertissage                                                                                     |
| <b>Unités générales</b>                                                                                         | <b>Unités générales</b>                                                                      | <b>Unités générales</b>                                                                                                                       |
| UG1 - Français et histoire-géographie                                                                           | UG1 - Français et histoire-géographie                                                        | UG1 - Français et histoire-géographie                                                                                                         |
| UG2 - Mathématiques-sciences                                                                                    | UG2 - Mathématiques-sciences                                                                 | UG2 - Mathématiques-sciences                                                                                                                  |
| UG3 - Éducation physique et sportive                                                                            | UG3 - Éducation physique et sportive                                                         | UG3 - Éducation physique et sportive                                                                                                          |
|                                                                                                                 | UG4 - Langue vivante                                                                         | UG4 - Langue vivante                                                                                                                          |

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

1) La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves pratiques du diplôme régi par l'arrêté du 15-6-1976 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.

|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Certificat d'aptitude professionnelle bijoutier option polissage</b><br><br>arrêté du 12-10-1972 modifié<br>dernière session 2009 | <b>Certificat d'aptitude professionnelle arts et techniques de la bijouterie-joaillerie option polissage finition</b><br>défini par le présent arrêté<br>1ère session 2010 |
| Technologie + dessin (1)                                                                                                             | UP1 Analyse d'une situation professionnelle                                                                                                                                |
| Épreuve pratique : (2)<br>Exécution d'une pièce à partir d'un dessin industriel ;<br>modelage ;<br>option polissage                  | UP2 Réalisations techniques<br>option polissage finition                                                                                                                   |
| <b>Unités générales</b>                                                                                                              |                                                                                                                                                                            |
| UG1 - Français et histoire-géographie                                                                                                | UG1 - Français et histoire-géographie                                                                                                                                      |
| UG2 - Mathématiques et sciences                                                                                                      | UG2 - Mathématiques et sciences                                                                                                                                            |
| UG3 - Éducation physique et sportive                                                                                                 | UG3 - Éducation physique et sportive                                                                                                                                       |

À la demande du candidat et pendant leur durée de validité :

(1) Les notes obtenues aux épreuves de dessin et de technologie du diplôme régi par l'arrêté du 12-10-1972 modifié, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP1 du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe des épreuves pratiques du diplôme régi par l'arrêté du 12-10-1972 modifié peut être reportée sur l'unité UP2 définie par le présent arrêté.

MENTION  
COMPLÉMENTAIRENOR : MENE0808002A  
RLR : 545-2bARRÊTÉ DU 31-3-2008  
JO DU 26-4-2008MEN  
DGESCO A2-2

## Création de la mention complémentaire "accueil-réception"

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-139 à D. 337-160 ;  
avis de la CPC "tourisme, hôtellerie, restauration"  
du 22-1-2008*

**Article 1 -** Il est créé une mention complémentaire "accueil-réception" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formations.

**Article 2 -** Le référentiel d'activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives de la mention complémentaire "accueil-réception" sont définis à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 3 -** L'accès en formation à la mention complémentaire "accueil-réception" est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat et aux candidats remplissant les conditions définies à l'article D. 337-144 du code de l'éducation.

**Article 4 -** La durée de la période de formation en milieu professionnel est de quinze semaines. Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 5 -** Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 6 -** La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

**Article 7 -** La mention complémentaire "accueil-réception" est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-147 à D. 337-153 du code de l'éducation.

**Article 8 -** Les correspondances entre les

épreuves de l'examen défini par l'arrêté du 15 septembre 1995 et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à dix sur vingt obtenues aux épreuves de l'examen passé suivant les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1995 précité et dont le candidat demande le bénéfice, sont reportées, pendant leur durée de validité, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-150 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9 -** La première session d'examen de la mention complémentaire "accueil-réception" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

La dernière session d'examen de la mention complémentaire "accueil-réception" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1995 précité aura lieu en 2008.

À l'issue de cette session, l'arrêté du 15 septembre 1995 est **abrogé**.

**Article 10 -** Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

## **A**nnexe III

### **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

| <b>MENTION COMPLÉMENTAIRE<br/>ACCUEIL-RÉCEPTION</b>                              |               |              | Scolaires<br>(établissements<br>publics et privés<br>sous contrat)<br>Apprentis<br>(CFA et sections<br>d'apprentissage habilités*)<br>Formation<br>professionnelle<br>continue<br>(établissements publics) |              | Autres candidats                |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Épreuves</b>                                                                  | <b>Unités</b> | <b>Coef.</b> | <b>Mode</b>                                                                                                                                                                                                | <b>Durée</b> | <b>Mode</b>                     | <b>Durée</b> |
| E1 - Pratique professionnelle en français, anglais et langue vivante étrangère 2 | U1            | 5            | CCF                                                                                                                                                                                                        |              | ponctuel<br>pratique<br>et oral | 50 min       |
| E2 - Étude d'une ou de situation(s) professionnelle(s) (a)                       | U2            | 3            | ponctuel<br>écrit                                                                                                                                                                                          | 3 h          | ponctuel<br>écrit               | 3 h          |
| E3 - Évaluation des activités en milieu professionnel et communication           | U3            | 2            | CCF                                                                                                                                                                                                        |              | ponctuel<br>oral                | 20 min       |

(a) Étude de cas intégrant l'utilisation de logiciels standards (texteur, tableur, grapheur, PAO).

CCF : contrôle en cours de formation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. du 8-6-1995).

## **A**nnexe V

### **TABEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES**

| <b>MC ACCUEIL-RÉCEPTION</b><br>arrêté du 15 septembre 1995<br>dernière session 2008                                                         | <b>MC ACCUEIL-RÉCEPTION</b><br>définie par le présent arrêté<br>1ère session 2009                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| E1 : Pratique professionnelle accueil-réception en français et en anglais<br>plus<br>E3 : Communication professionnelle en langue vivante 2 | E1 : Pratique professionnelle accueil-réception en français, anglais et langue vivante étrangère 2 plus<br>E3 : Évaluation des activités en milieu professionnel et communication |
| E2 : Épreuve technologique                                                                                                                  | E2 : Étude d'une ou de situation(s) professionnelle(s)                                                                                                                            |

#### **Commentaire**

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E 1 (arrêté du 15 septembre 1995) est reportée à l'épreuve E 1 (présent arrêté).

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E 3 (arrêté du 15 septembre 1995) est reportée à l'épreuve E 3 (présent arrêté).

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E 2 (arrêté du 15 septembre 1995) est reportée sur l'épreuve E 2 (présent arrêté).



MENTION  
COMPLÉMENTAIRENOR : MENE0808153A  
RLR : 545-2bARRÊTÉ DU 1-4-2008  
JO DU 19-4-2008MEN  
DGESCO A2-2**M**ention complémentaire  
“sommellerie”

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-139 à D. 337-160 ;  
A. du 31-7-1996 ; avis de la CPC “tourisme, hôtellerie,  
restauration” du 22-1-2008*

**Article 1** - L'annexe I de l'arrêté du 31 juillet 1996 susvisé est **complétée** par un tableau des unités constitutives du diplôme figurant en annexe I du présent arrêté.

**Article 2** - L'annexe II de l'arrêté du 31 juillet 1996 susvisé est **remplacée** par les annexes II à V du présent arrêté :

- a) À l'annexe II, sont définis les objectifs et modalités de la période de formation en milieu professionnel dont la durée est de 12 semaines ;
- b) Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III ;
- c) La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV ;
- d) Les correspondances entre les épreuves de l'examen définies par l'arrêté du 31 juillet 1996 et les épreuves et unités de l'examen définies par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V.

Les notes égales ou supérieures à dix sur vingt obtenues aux épreuves de l'examen passé suivant les dispositions de l'arrêté du 31 juillet

1996 précité et dont le candidat demande le bénéfice, sont reportées, pendant leur durée de validité, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-150 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 3** - La première session d'examen de la mention complémentaire “sommellerie” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*Nota - L'annexe III est publiée ci-après.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe III

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

| <b>MENTION COMPLÉMENTAIRE<br/>SOMMELLERIE</b>                              |               |              | Candidats<br>de la voie scolaire dans<br>un établissement public<br>ou privé sous contrat,<br>CFA ou section<br>d'apprentissage<br>habilités*,<br>formation<br>professionnelle<br>continue<br>dans un établissement<br>public |              | Autres candidats                |              |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| <b>Épreuves</b>                                                            | <b>Unités</b> | <b>Coef.</b> | <b>Mode</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Durée</b> | <b>Mode</b>                     | <b>Durée</b> |
| E 1 : Analyse sensorielle,<br>commercialisation et service<br>des boissons | U1            | 4            | CCF                                                                                                                                                                                                                           |              | ponctuel<br>pratique<br>et oral | 1 h 30       |
| E 2 : Étude d'une (ou de) situation(s)<br>professionnelle(s)               | U2            | 5            | ponctuel<br>écrit                                                                                                                                                                                                             | 3 h          | ponctuel<br>écrit               | 3 h          |
| E 3 : Évaluation des activités<br>en milieu professionnel                  | U3            | 3            | CCF                                                                                                                                                                                                                           |              | ponctuel<br>oral                | 25 min       |

*CCF : contrôle en cours de formation.*

*\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, brevet professionnel et brevet de technicien supérieur (B.O. du 8-6-1995).*

**MENTION  
COMPLÉMENTAIRE**

**NOR** : MENE0808486A  
**RLR** : 545-2b

**ARRÊTÉ DU 3-4-2008**  
**JO DU 24-4-2008**

**MEN**  
**DGESCO A2-2**

# Mention complémentaire “employé barman”

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-139 à D.337-160 ;  
A. du 16-5-1997 ; A. du 4-5-1999 modifiant A. du 16-5-  
1997 ; avis de la CPC “tourisme, hôtellerie, restauration”  
du 22-1-2008*

**Article 1** - L'annexe I de l'arrêté du 16 mai 1997 susvisé est **complétée** par un tableau des unités constitutives du diplôme figurant en annexe I du présent arrêté.

**Article 2** - L'annexe II de l'arrêté du 4 mai 1999 susvisé est **remplacée** par les annexes II à V du présent arrêté :

- a) À l'annexe II, sont définis les objectifs et modalités de la période de formation en milieu professionnel dont la durée est de 12 semaines ;
- b) Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III ;
- c) La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV ;
- d) Les correspondances entre les épreuves de l'examen définies par l'arrêté du 4 mai 1999 et les épreuves et unités de l'examen définies par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V.

Les notes égales ou supérieures à dix sur vingt obtenues aux épreuves de l'examen passé suivant les dispositions de l'arrêté du 4 mai

1999 précité et dont le candidat demande le bénéfice, sont reportées, pendant leur durée de validité, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-150 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 3** - La première session d'examen de la mention complémentaire “employé barman” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*Nota - L'annexe III est publiée ci-après.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe III

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

| <b>MENTION COMPLÉMENTAIRE<br/>EMPLOYÉ BARMAN</b>                                                 |               |              | Candidats<br>de la voie scolaire dans<br>un établissement public<br>ou privé sous contrat,<br>CFA ou section<br>d'apprentissage<br>habilités*,<br>formation<br>professionnelle<br>continue<br>dans un établissement<br>public |              | Autres candidats                      |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|
| <b>Épreuves</b>                                                                                  | <b>Unités</b> | <b>Coef.</b> | <b>Mode</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Durée</b> | <b>Mode</b>                           | <b>Durée</b> |
| E 1 : Pratique professionnelle                                                                   | U1            | 3            | CCF                                                                                                                                                                                                                           |              | ponctuel<br>écrit<br>oral<br>pratique | 1 h          |
| E 2 : Étude d'une (ou de) situation(s)<br>professionnelle(s)                                     | U2            | 3            | ponctuel<br>écrit                                                                                                                                                                                                             | 3 h          | ponctuel<br>écrit                     | 3 h          |
| E 3 : Évaluation des activités<br>en milieu professionnel et<br>communication, commercialisation | U3            | 4            | CCF                                                                                                                                                                                                                           |              | ponctuel<br>oral                      | 20 min       |

*CCF : contrôle en cours de formation.*

*\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, brevet professionnel et brevet de technicien supérieur (B.O. du 8-6-1995).*

**MENTION  
COMPLÉMENTAIRE**

**NOR** : MENE0808587A  
**RLR** : 545-2b

**ARRÊTÉ DU 4-4-2008**  
**JO DU 24-4-2008**

**MEN**  
**DGESCO A2-2**

# Mention complémentaire “cuisinier en desserts de restaurant”

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-139 à D. 337-160 ;  
A. du 31-7-1997 ; avis de la CPC “tourisme hôtellerie  
restauration” du 22-1-2008*

**Article 1** - L'annexe I de l'arrêté du 31 juillet 1997 susvisé est **complétée** par un tableau des unités constitutives du diplôme figurant en annexe I du présent arrêté.

**Article 2** - L'annexe II de l'arrêté du 31 juillet 1997 susvisé est **remplacée** par les annexes II à V du présent arrêté :

- a) À l'annexe II, sont définis les objectifs et modalités de la période de formation en milieu professionnel dont la durée est de 12 semaines ;
- b) Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III ;
- c) La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV ;
- d) Les correspondances entre les épreuves de l'examen définies par l'arrêté du 31 juillet 1997 et les épreuves et unités de l'examen définies par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V.

Les notes égales ou supérieures à dix sur vingt obtenues aux épreuves de l'examen passé suivant les dispositions de l'arrêté du 31 juillet

1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice, sont reportées, pendant leur durée de validité, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-150 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 3** - La première session d'examen de la mention complémentaire “cuisinier en desserts de restaurant” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*Nota - L'annexe III est publiée ci-après.*

*L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe III

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

| <b>MENTION COMPLÉMENTAIRE<br/>CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT</b>         |               |              | Candidats<br>de la voie scolaire dans<br>un établissement public<br>ou privé sous contrat,<br>CFA ou section<br>d'apprentissage<br>habilités*,<br>formation<br>professionnelle<br>continue<br>dans un établissement<br>public |              | Autres candidats                 |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| <b>Épreuves</b>                                                               | <b>Unités</b> | <b>Coef.</b> | <b>Mode</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Durée</b> | <b>Mode</b>                      | <b>Durée</b> |
| E 1 : Pratique professionnelle<br>et dessin appliqué                          | U1            | 6            | CCF                                                                                                                                                                                                                           |              | ponctuel<br>écrit et<br>pratique | 5 h 30       |
| E 2 : Étude d'une (ou de) situation(s)<br>professionnelle(s)                  | U2            | 2            | ponctuel<br>écrit                                                                                                                                                                                                             | 1 h 30       | ponctuel<br>écrit                | 1 h 30       |
| E 3 : Évaluation des activités<br>en milieu professionnel<br>et communication | U3            | 2            | CCF                                                                                                                                                                                                                           |              | ponctuel<br>oral                 | 20 min       |

CCF : contrôle en cours de formation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, brevet professionnel et brevet de technicien supérieur (B.O. du 8-6-1995).

# P ERSONNELS

**FORMATION  
CONTINUE**

**NOR** : MENE0800384N  
**RLR** : 631-1

**NOTE DE SERVICE N°2008-062**  
**DU 30-4-2008**

**MEN**  
**DGESCO A1-5**

## **F**ormation de spécialisation des IEN responsables du secteur de l'ASH - année 2008-2009

Réf. : N.S. n° 2008-024 du 12-2-2008 (B.O. n° 9 du 28-2-2008)

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale*

■ La direction générale de l'enseignement scolaire a confié à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés de Suresnes (INS-HEA) le soin de concevoir, organiser et mettre en œuvre la formation de spécialisation des inspecteurs de l'éducation nationale, responsables du secteur de l'ASH. Organisée en modules thématiques, la formation de spécialisation des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du 1er degré, responsables du secteur de l'ASH est répartie sur deux années scolaires et se déroule en plusieurs périodes au cours de chacune de ces deux années.

Cette formation concerne prioritairement les inspecteurs nouvellement responsables du secteur de l'ASH. Elle peut s'adresser à des inspecteurs nommés sur un poste ASH à l'issue de leur formation initiale et, dans ce cas, ces personnels consulteront la direction de l'encadrement pour l'aménagement éventuel du calendrier des sessions de formation organisées à leur intention à l'École supérieure de l'éducation nationale (Esen). Dans la limite des places disponibles, des inspecteurs de l'éducation nationale souhaitant se préparer à des fonctions d'IEN-ASH peuvent également postuler pour

cette formation. L'avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est alors indispensable.  
**Calendrier des formations pour l'année scolaire 2008-2009**

- Inspecteurs entrant en 1ère année de formation : 4 sessions
  - du 29 septembre (10 h) au 3 octobre 2008 (12 h) ;
  - du 12 janvier (10 h) au 15 janvier 2009 (16 h 30) ;
  - du 19 janvier (10 h) au 23 janvier 2009 (12 h) ;
  - du 4 mai (10 h) au 7 mai 2009 (16 h 30).
- Inspecteurs poursuivant leur formation en 2nde année : 4 sessions
  - du 1er décembre (10 h) au 4 décembre 2008 (16 h 30) ;
  - du 8 décembre (10 h) au 12 décembre 2008 (12 h) ;
  - du 4 mai (10 h) au 7 mai 2009 (16 h 30) ;
  - du 11 mai (10 h) au 15 mai 2009 (12 h).

Vous voudrez bien transmettre au bureau de la formation continue des enseignants (DGESCO A1-5) les coordonnées des inspecteurs nouvellement nommés concernés par ce dispositif et les lettres des éventuels candidats supplémentaires revêtues de votre avis, **avant le 3 septembre 2008**. Il vous appartiendra, après validation par mes services des listes de IEN retenus, d'établir, pour chacun des participants, un ordre de mission. Les dépenses relatives aux déplacements seront à imputer sur le programme 140 (1er degré), article de regroupement 02, action 4 au titre de la formation continue des personnels enseignants.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

**NOR** : MEND0766127D

DÉCRET DU 22-4-2008  
JO DU 24-4-2008

MEN  
DE B1-2

### inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) du département de l'Indre, est nommé en la même qualité dans le département des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Bernard Maccario, appelé à d'autres fonctions, à compter du 15 septembre 2007.

■ Par décret du Président de la République en date du 22 avril 2008, M. Philippe Jourdan,

## ADMISSIONS À LA RETRAITE

**NOR** : MENI0808721A

ARRÊTÉ DU 7-4-2008  
JO DU 25-4-2008

MEN  
IG

## GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 avril 2008, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent sont admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à une

pension de retraite, à compter des dates ci-après indiquées :

- À compter du 2 janvier 2009 :  
M. Jean Jordy.
- À compter du 5 janvier 2009 :  
M. Jean David.

## ADMISSIONS À LA RETRAITE

**NOR** : MENI0808817A

ARRÊTÉ DU 8-4-2008  
JO DU 26-4-2008

MEN  
ESR  
IG

## GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 avril 2008, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe dont les noms suivent, sont admis, par

ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter des dates ci-après indiquées :

- À compter du 1er janvier 2009 :  
M. Patrice Van Lerberghe.
- À compter du 2 janvier 2009 :  
M. Claude Lecomte.



## NOMINATION

NOR : ESRH0800131A

ARRÊTÉ DU 2-4-2008

ESR  
DGRH C2-2

## CAPN des assistants ingénieurs

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; A. du 17-3-2005*

■ L'arrêté du 17 mars 2005 est **modifié** comme suit :

**Article 1** - Mme Christiane Davaud, chef de section des assistants ingénieurs, est désignée comme représentant titulaire à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants ingénieurs qui se réunira

le mardi 15 avril 2008, en remplacement de Mme Annie Julien.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## VACANCE D'EMPLOI

NOR : ESRD0800132V

AVIS DU 29-4-2008

ESR  
DE B1-2

## **A**gent comptable de l'université des Antilles et de la Guyane

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université des Antilles et de la Guyane (UAG) est vacant à compter du 1er septembre 2008.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points.

Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,

doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris 07 SP.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université des Antilles et de la Guyane, campus de Fouillole, BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre cedex.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-b12sup@education.gouv.fr](mailto:de-b12sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade, leur échelon, leurs fonctions et leur affectation.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site de l'éducation nationale, rubriques "concours, emplois et carrières - personnels d'encadrement" : <http://www.education.gouv.fr/>

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENH0800379V

AVIS DU 29-4-2008

MEN  
DGRH B2-4

## **P**oste à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre - rentrée de septembre 2008

■ L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre recrute pour son école de reconversion professionnelle de Rennes **1 PLP génie civil, option construction**.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement à la rentrée de septembre 2008.

Les écoles de reconversion professionnelle de l'office national des anciens combattants préparent essentiellement des adultes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à des diplômes du ministère de l'éducation nationale, du niveau V au niveau III.

Les obligations hebdomadaires de service des enseignants des écoles de reconversion professionnelle sont les mêmes que celles des

enseignants des établissements de formation initiale du ministère de l'éducation nationale, mais le statut de stagiaire de la formation professionnelle du public limite leur droit à congés à 53 jours ouvrés par an.

Tout renseignement complémentaire peut être demandé à M. le directeur de l'ERP Jean Janvier, 11, rue Édouard Vaillant, BP 40923, 35038 Rennes cedex, tél. 02 99 59 02 20 à qui les candidats adresseront, **dans un délai de quinze jours** à compter de la présente publication, leur dossier (curriculum vitae et lettre de motivation).

Un double de ce dossier sera adressé dans le même délai à M. le chef du département de la réinsertion professionnelle, Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Hôtel national des Invalides, escalier K, corridor de Metz, 75700 Paris 07 SP.

Éventuellement par voie télématique : [jacques.gheeraert@onacvg.fr](mailto:jacques.gheeraert@onacvg.fr)